



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

**COMMUNE DE GARDANNE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n°2023-31

**Objet: Délégation permanente de fonctions et de signature accordée à M. Alain GIUSTI, Troisième adjoint au maire, abrogation des arrêtés des 08 juillet 2020 et 28 juillet 2022**

*Le Maire de Gardanne,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 relatif aux délégations de fonction que peut accorder le maire sous sa surveillance et sa responsabilité à ses adjoints, et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération en date du 28 février 2023 fixant le nombre des adjoints de la Commune de Gardanne,

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints dressé le 04 juillet 2020, portant notamment l'élection de monsieur Alain GIUSTI 3<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant que le maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, conseillers municipaux ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurée par les adjoints au maire;

Qu'il convient de donner délégation de compétence à monsieur Alain GIUSTI, Troisième adjoint au maire,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté du 15 novembre 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1:**

Les arrêtés du 08 juillet 2020 et du 28 juillet 2022 (2022-118) sont abrogés.

Monsieur Alain GIUSTI, troisième Adjoint au Maire de GARDANNE, est délégué dans une partie de nos fonctions en ce qui concerne :

**- L'Urbanisme et aménagement** notamment , en matière de PLU, Permis de construire , Permis de démolir, Permis d'aménager, Déclarations préalables,

Certificats d'urbanisme, Plan d'aménagement des quartiers, Foncier Plan d'Aménagement d'Ensemble Dossier d'aménagement urbain jusqu'à leur phase d'appel d'offres, Le suivi du PLUi auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence

- **Le Logement** en matière de Suivi des dossiers auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Relations et le lien avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, Politique de la ville, Habitat

- Il est chargé des questions d'intérêt communal en lien avec l'Habitat et la Politique de la Ville. Il assurera une collaboration avec les partenaires relevant de ce secteur et sera leur interlocuteur privilégié.

- **Les risques industriels et naturels**

- **La Voirie**, entretien et travaux

- **Les bâtiments communaux**, leur gestion entretien et travaux

**Article 2:** Il assurera le suivi des travaux sur les équipements liés à sa délégation.

**Article 3 :** Il est chargé de la concertation avec les organismes et usagers relevant de son secteur de délégation.

**Article 4 :** Monsieur Alain GIUSTI aura la délégation de signature pour tous les documents présentés concernant lesdites attributions.

**Article 5:**

En l'absence de M. le Maire et de M. le Premier adjoint, délégué aux travaux, Monsieur Alain GIUSTI est délégué, sous ma surveillance et responsabilité, à effet de signer tous les actes suivants:

- **Gestion du personnel,**

- Les actes de gestion du personnel tels que les arrêtés, contrats, décisions, attestations, certifications, états de frais de déplacement, et certification d'heures supplémentaires ;

- **Marchés publics,**

- les documents relatifs aux décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- les pièces constitutives des dossiers de consultation, des avis d'appel public à concurrence, de lettres de consultation, des avis d'attribution et des ordres de service adressés aux entreprises dans le cadre des marchés publics et des accords-cadres et de leurs avenants ;
- les lettres et bons de commande sans limitation de montant;
- les actes relatifs à la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics sans limitation de montant;

**Article 6:**

Le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation.

**Article 7:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application "télé recours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8:**

Madame la Directrice générale des Services, Monsieur Alain GIUSTI, Monsieur le Trésorier payeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre.

Fait à Gardanne, le 23 juin 2023

**Le Maire**



**Hervé GRANIER**

Transmis au contrôle de légalité,  
notifié et affiché le :